

Thérapeutique

L'impact des traitements vétérinaires sur l'environnement est réel, voire inquiétant

La prescription doit être conforme à l'autorisation de mise sur le marché et réfléchie selon le rapport bénéfice/risque pour l'animal et pour l'environnement.



© Bruno Berthémy



© Bruno Berthémy

Le praticien veille à la protection du cadavre lors d'euthanasie en pleine nature, sinon, il engage sa responsabilité civile.

La communauté scientifique s'interroge sur le bénéfice des traitements administrés aux animaux domestiques, qui peut se transformer en risque potentiel pour la faune sauvage. Le vétérinaire, en tant que prescripteur et vendeur de médicaments, s'en remet à l'autorisation de mise sur le marché (AMM) d'un produit, dans lequel l'écotoxicité est prise en compte, mais reste peu informé de sa participation à la présence de substances médicamenteuses dans l'environnement.

« *La médicalisation des animaux de rente suscite de nombreuses craintes dans l'opinion publique concernant l'usage des différents traitements administrés par le vétérinaire, leurs résidus dans les aliments d'origine animale et leur impact sur l'environnement* », a souligné notre confrère Sophie Le Dréan-Quenec'hdu, en ouverture de l'atelier « environnement » des journées nationales des Groupement techniques vétérinaires à Lille, en mai dernier. Alors que les traitements curatifs et les vaccins sont assez bien perçus, la métaphylaxie antibiotique et les traitements à visée zootechnique sont sujets à controverse. Une directive européenne* impose une évaluation du risque environnemental pour les médicaments vétérinaires. L'AMM d'un médicament n'est en effet octroyée qu'après l'évaluation du dossier fourni par le laboratoire. « *Outre la qualité du médicament et son efficacité thérapeutique, le dossier technico-scientifique fourni par le fabricant doit prouver son innocuité vis-à-vis des espèces traitées, des utilisateurs et*

consommateurs, et de l'environnement », a précisé Valérie Guiral-Treuil, du Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire (SIMV). Cette évaluation se déroule en deux phases qui nécessitent parfois plus de deux ans d'études. Elle peut aboutir au refus d'AMM si l'absence d'écotoxicité n'est pas démontrée.

L'impact sur l'environnement peut prendre la forme d'une négligence du praticien

Notre confrère Guy Joncour a rappelé que le vétérinaire peut être impliqué dans l'intoxication en cascade des prédateurs d'animaux contaminés par des médicaments qu'il a administrés. Ainsi, en 2000 et 2008 dans les Pyrénées, plusieurs vautours sont morts d'une intoxication secondaire à l'ingestion de substances euthanasiques contenues dans un cadavre abandonné dans un champ. « *Des espèces qui présentent un intérêt écologique, comme les vautours, équarrisseurs naturels et auxiliaires de l'élevage, et d'autres animaux nécrophages, sont menacées par des négligences humaines, voire vétérinaires, de ce type* », a-t-il constaté. Vis-à-vis d'un cadavre laissé en pleine nature, même quelques heures, le praticien doit ainsi prendre en compte la méthode d'euthanasie et la protection de la dépouille pour ne pas nuire aux espèces sauvages protégées. Dans le cas contraire, il engage sa responsabilité civile**. L'impact supposé des traitements vétérinaires prend un aspect inattendu dans le sous-continent indien, où l'utilisation d'un anti-inflam-

matoire non stéroïdien (AINS) vétérinaire, le diclofénac (non disponible en Europe) a décimé 95 % des vautours. Ce déclin a profité aux chiens errants, responsables d'une importante réémergence de la rage. Cette conséquence pose la question de l'impact des AINS en Europe. En outre, Pascal Sanders (Afssa) a attiré l'attention sur le fait que l'usage des antibiotiques, éliminés par les animaux sous une forme encore active, a un effet direct sur la dissémination de bactéries antibiorésistantes dans l'environnement. Certaines ont été retrouvées chez des oiseaux sauvages. Elles représentent à la fois un marqueur de pollution de l'environnement et une menace pour la santé publique et animale. Hydrosolubles pour la plupart, les antibiotiques sont facilement transportés par l'eau, et leur vitesse de dégradation (par photolyse, thermolyse, hydrolyse ou oxydation) est variable. Ainsi, certains d'entre eux, provenant d'usages humains et agricole, par exemple, sont retrouvés dans la Seine. Pour Pascal Sanders, se pose alors la question de l'impact de la consommation de cette eau, dans laquelle persistent des résidus d'antibiotiques.

Le vétérinaire peut conseiller sur la bonne gestion des déchets issus des traitements

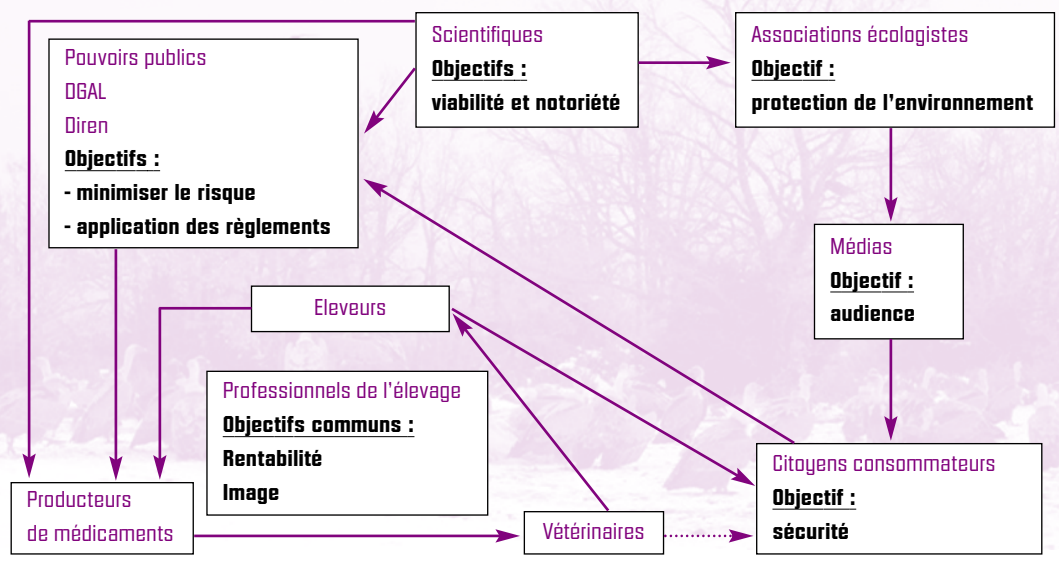
L'incidence des résidus d'endectocides sur la faune coprophile et sur la dégradation des bouses, souvent discutée, est un autre exemple cité lors de l'atelier. Selon Jean-Jacques Pravieux (Merial), « *les études de toxicité doivent être complétées par des enquêtes démographiques et prendre en compte la réalité des pratiques d'élevage* ».

De même, les traitements réglementés*** aux anticoagulants, destinés à lutter contre les campagnols, ont un effet direct sur leurs prédateurs, dont certains appartiennent à des espèces protégées (rapaces comme le milan royal, *Milvus milvus*).

Martine Kammener (Oniris) a mis l'accent sur les perturbateurs endocriniens, qui peuvent être à l'origine de déséquilibre des populations sauvages. Quant à Anne Relun (Institut de l'élevage), elle a rappelé que les solutions usagées de formol ou de sulfate de cuivre, utilisées dans les pédiluves, sont éliminées dans les eaux vertes, puis épandues sur les champs. Le formol est rapidement dégradé, mais le cuivre se lie aux matières organiques du sol et sa bioaccumula-

Relations entre les acteurs et leurs objectifs, dans l'impact environnemental des médicaments vétérinaires

© La Semaine Vétérinaire d'après L. Richard d'après L.J. Pravieux (proceedings de Lille, p. 269)



tion peut constituer un risque toxique, pour les animaux aquatiques notamment. Dans ce cadre, le vétérinaire peut jouer un rôle de conseiller et communiquer sur la gestion des déchets.

L'approche du traitement vétérinaire doit être globale et collective

Aujourd'hui, le contexte est favorable à une évolution dans l'approche des traitements, car les éleveurs sont demandeurs. Pour Guy

Joncour, « le discours du vétérinaire doit être clair, mais il manque parfois d'informations ». « Il est pourtant bien placé pour s'inscrire dans une démarche collective, qui tienne compte des demandes et des objectifs de chacun et s'appuie sur des compétences variées. En l'absence de vision globale, le risque est d'aboutir à des préconisations inefficaces, voire plus risquées pour l'environnement que le danger qu'elles sont supposées combattre », a ajouté Jean-Jacques Pravieux. En cas de doute, levétéri-

naire peut demander un avis aux scientifiques (par exemple les entomologistes, les ornithologues, les toxicologues, etc.) et des précisions sur les phases d'essai des médicaments aux laboratoires fabricants. Il peut ainsi répondre aux questions des éleveurs, des écologistes, et éventuellement des consommateurs, en connaissance de cause et en toute transparence (voir figure). Lui-même peut se poser la question de l'impact des traitements qu'il prescrit et évaluer le rapport bénéfice-risque, à la fois pour l'animal traité et pour l'environnement. Sa prescription raisonnée des médicaments doit respecter l'AMM, qui doit l'être aussi par les éleveurs. Pour cela, le praticien peut proposer des mesures préventives et la maîtrise des facteurs de risque en alternative à des médicaments, notamment des molécules toujours plus récentes, et faire remonter les informations vers les laboratoires. « La défense à la fois des élevages et de l'environnement est donc possible, via l'amélioration de la pratique quotidienne et l'apport de réponses sérieuses aux questions environnementales », a conclu Jean-Jacques Pravieux.

■ Lorenza Richard

* Directive 81/852/CEE, modifiée en 1992 par la directive 92/18/CE.

** D'après l'article L411-1 du Code de l'environnement, porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques, (donc à une espèce protégée, l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire) est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et 9 000 € d'amende.

*** Dans le cadre du Service de protection des végétaux (SPV), Direction générale de l'alimentation (DGAL).

Tuberculose bovine

Les praticiens ruraux procéderaient à de meilleures tuberculinations après une campagne de sensibilisation

La pratique de la tuberculination chez les praticiens ruraux a été évaluée en Belgique* à partir d'un questionnaire épidémiologique. La Dordogne** a ensuite été soumise à la même évaluation, avant et après une campagne de sensibilisation effectuée en 2006. 859 praticiens belges et 94 vétérinaires de Dordogne ont répondu à un questionnaire anonyme, organisé en cinq thèmes (matériel, protocole, lecture, tuberculinations à l'achat et informations épidémiologiques).

Une note de 0 est attribuée aux réponses idéales déterminées par un groupe d'experts, 1 aux réponses acceptables, 2 aux mauvaises réponses (voir photo). Une pondération est ensuite effectuée par un classement des critères selon leur impact potentiel sur la non-détection des animaux malades. Les taux de participation de 18,3 % en Belgique et 23 % en Dordogne sont jugés représentatifs dans les deux cas. En Belgique, la moyenne des notes se situe à 749,

© Stéphanie Padiolleau

Éléments du questionnaire			
	0 (Standard)	1 (acceptable)	2 (non acceptable)
13. Site d'injection	Oui	Non	Non
14. Type de site d'injection	Oui	Non	Non
15. Message de site	Oui	Non	Non
16. Ciseaux	Oui	Non	Non
17. Vérification de l'absence de lésions au profondément au site d'injection	Oui	Non	Non
18. Évaluation du pH cutané avant injection	Oui	Non	Non
19. Vérification post-injection (formation d'un gonflement comme un petit pois)	Oui	Non	Non
20. Délai moyen de lecture	Oui	Non	Non
21. Type de lecture	Oui	Non	Non
Données épidémiologiques			
22. Age minimal des veaux pour le skin-test	Oui	Non	Non
23. SIT si TTM anti-inflammatoire stéroïdien	Oui	Non	Non
24. SIT si pneumonie chronique récente à un SIT	Oui	Non	Non
25. Isolation des animaux et postés	Oui	Non	Non
26. Délai de notification aux autorités sanitaires	Oui	Non	Non
SIT à l'achat			
27. SIT systématique à l'achat	Oui	Non	Non
28. Vérification systématique de l'identité d'un animal au moment d'une SIT à l'achat	Oui	Non	Non
29. Isolation à l'achat jusqu'à lecture	Oui	Non	Non
30. Répétition de la SIT si douteux à l'achat	Oui	Non	Non

mais une différence est observée entre le nord et le sud des régions, avec des pratiques qui sont à harmoniser. En Dordogne, les résultats sont significativement meilleurs après la campagne de sensibilisation mise en place en

2006 : la note moyenne est de 949 avant versus 812 après. Une amélioration des pratiques est cependant souhaitable, vu l'écart constaté entre les notes obtenues et la valeur espérée déterminée par les experts. Il apparaît donc important de sensibiliser aux bonnes pratiques de la tuberculination afin de maintenir un niveau de vigilance correct pour cette affection.

Un protocole d'enquête de ce type permet d'évaluer le niveau de surveillance de la tuberculose bovine. Cette maladie est au premier plan des préoccupations sanitaires dans certains pays d'Europe (Royaume-Uni). Un relâchement dans l'épidémiologie en France pourrait faciliter son retour, car elle est toujours présente dans l'Hexagone, pour le moment de manière très localisée.

■ Stéphanie Padiolleau

* Humblet et coll., Epidémiologie et santé animale, 2009, vol. 55, pp. 7-15.

** Humblet et coll., journées scientifiques de l'AEEMA, 2010.